



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 septembre 2024, à 19 h, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 11 par le président, Antonin Valiquette.

CM2409-1022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

- 7.1.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025
- 7.1.2 Octroi d'un contrat de service – Soutien au greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.3 Octroi d'un contrat de service – Soutien à la direction générale
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Embauche de personnel : Opérateur au CGMR
 - 7.3.2 Fin de probation – N° d'employée 1590
 - 7.3.3 Imposition d'une suspension disciplinaire sans solde – N° d'employé 0268
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
 - 7.9.2 Adoption du Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle
 - 7.9.3 Adoption du Règlement n° CM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.9.4 Adoption du Règlement n° CM-2024-12 modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2409-1023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2409-1024

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 31 juillet 2024 au 22 août 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 860 238,75 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2409-1025

Autorisation de signature – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires ont signé, le 20 juin 2022, la Convention de subvention – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT), modifiée par l'avenant n° 1 signé le 26 janvier 2023 et par l'avenant n° 2 signé le 23 janvier 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15.5 de l'EPRTNT, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des Partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires désirent modifier l'EPRTNT dans le but de prolonger l'utilisation des sommes non utilisées en 2023-2024 dans le cadre de l'EPRTNT 2022-2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'EPRTNT en conséquence;

CONSIDÉRANT les changements survenus à la Direction générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil désigne la directrice générale, Sharon Clavet, pour agir, pour et au nom de la Communauté maritime, comme signataire autorisée pour l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) de la région touristique des Îles-de-la-Madeleine ainsi que pour tous les documents qui s'y rattachent, incluant les avenants.

CM2409-1026

Octroi d'un contrat de service – Soutien au greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de mandater une personne pour supporter temporairement la greffière dans la continuité de certains dossiers de nature légale;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie Lanthier, ayant d'abord occupé l'intérim du poste de greffière d'avril à juin 2023, a également assuré une tâche de soutien du mois de février au mois de juin 2024 et que, par le fait même, elle possède une bonne connaissance des dossiers visés;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration municipale à l'effet d'octroyer à madame Lanthier un contrat de travail, à raison de 8 heures par semaine, pendant une période de 12 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à procéder à la signature d'un contrat de travail avec madame Marie Lanthier, selon les termes prévus à la présente résolution.

Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement du greffe dont le code budgétaire est le 02-140-00-141.

CM2409-1027

Octroi d'un contrat de service – Soutien à la direction générale

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice des services administratifs et trésorerie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de mandater une personne pour supporter temporairement la continuité des services administratifs et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration municipale à l'effet d'octroyer à madame Chantal Larochelle un contrat de travail d'un maximum de 35 h par semaine, durant huit (8) mois, soit du 21 octobre 2024 au 21 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice générale, Sharon Clavet, à procéder à la signature d'un contrat de travail avec madame Chantal Larochelle, selon les termes prévus à la présente résolution;

de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement des services administratifs et de la trésorerie dont le code budgétaire est le 02-130-00-141.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2409-1028

Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des membres du conseil de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le maire a fait rapport aux citoyens séance tenante des faits saillants du rapport financier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la loi.

RESSOURCES HUMAINES

CM2409-1029

Embauche de personnel : Opérateur au CGMR

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, entre le 22 mai 2024 et le 19 juillet 2024, à des appels de candidatures pour le poste suivant :

- Opérateur au CGMR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus d'embauche, le comité de sélection a effectué l'analyse des candidatures reçues et mis en place un système d'évaluation adapté et comportant, le cas échéant, un test écrit et une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte des recommandations faites par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de la personne mentionnée au rapport ci-joint :

Titre du poste	Statut	Candidatures reçues		Candidatures reçues en entrevue	Recommandation candidature retenue	Date d'embauche
		Interne	Externe			
Opérateur au CGMR	RTC	1	7		Marc Larose	13 août 2024

de soumettre ce nouvel employé à une période de probation aux fins de formation et d'évaluation, conformément aux dispositions prévues à cet effet à la convention collective ou convention de travail.

CM2409-1030

Fin de probation – N° d'employé(e) 1590

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée identifiée sous le numéro 1590 a été embauchée à un poste régulier à temps



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

complet, bénéficiant d'une période de probation de 730 heures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'évaluation en cours de probation, la personne salariée ne rencontre pas les critères liés à son poste et que sa probation n'a pas été concluante pour bénéficier d'un poste permanent;

CONSIDÉRANT la recommandation émise au conseil à cet effet par l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

de mettre un terme au lien d'emploi de la personne salariée identifiée sous le numéro 1590 en date du 9 septembre 2024.

CM2409-1031

Imposition d'une suspension disciplinaire sans solde – N° d'employé(e) 0268

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée identifiée sous le numéro 0268 a été suspendue administrativement avec solde pour fins d'enquête les 27 et 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête administrative réalisée par l'employeur a démontré que la personne salariée a admis avoir agi par frustration et manque de réflexion et que ses gestes avaient généré des risques inutiles d'accident;

CONSIDÉRANT QUE les gestes posés étaient incompatibles avec le Code d'éthique et de déontologie, le Code de civilité ainsi que la Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement au travail des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la recommandation émise à cet effet par l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'administrer une suspension disciplinaire, sans solde, pour une durée de deux (2) jours, à la personne salariée identifiée sous le numéro 0268 rétroactivement au 9 septembre 2024.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2409-1032

Adoption du Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2007, le Règlement n° 2007-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégations de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »), ce règlement faisant l'objet d'une refonte à cette séance même, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est opportun d'adopter un tel règlement à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine étant donné la séparation des pouvoirs existants entre les deux entités;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-09 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2409-1033

Adoption du Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2020, son règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »), ce règlement faisant l'objet d'une refonte à cette séance même, compte tenu des changements



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

législatifs et de l'évolution des réalités de la
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi, ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement peut prévoir des clauses de préférence destinées à favoriser l'achat local ou la fourniture de services de proximité;

ATTENDU QU' il est opportun d'adopter un tel règlement à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine étant donné la séparation des pouvoirs existant entre les deux entités;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-10 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2409-1034

Adoption du Règlement n° CM-2024-11 régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU les compétences du Service de sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prévues notamment à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

- ATTENDU les recommandations du ministère de la Sécurité publique concernant l'usage de feux d'artifice et de pièces pyrotechniques d'usage domestique;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, le Règlement n° 2018-09 régissant les feux extérieurs dont l'application se limite au territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement en cette matière couvrant également le territoire de la Municipalité de Grosse-Île;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-11 intitulé « Règlement régissant les feux extérieurs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2409-1035

Adoption du Règlement n° CM-2024-12 modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023

- ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;
- ATTENDU QUE plusieurs activités de loisirs chevauchent deux années budgétaires, et qu'il y a ainsi lieu d'adopter la réglementation de la tarification pour que cette dernière soit en vigueur dès le 1^{er} septembre 2024, et ce, jusqu'à la fin août 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Questionnement sur les modalités pour siéger sur un comité. Constat à l'effet que certains membres y sont depuis longtemps. Le maire invite l'intervenante à adresser une lettre à la Municipalité à cet effet;
- Intervention suivant le dépôt du rapport financier 2023 : les transferts budgétaires, le dépôt du budget, les intérêts accumulés;
- Les logements de l'Écoquartier;
- Dépôt d'une pétition des gens de Grosse-Île relativement au projet du Parc régional.

CM2409-1036

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 09.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière